# Cantons : les nouvelles frontières du Mittelland

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1176

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1009500

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

CANTONS

# Les nouvelles frontières du Mittelland

***(ag) Neuchâtel, Fribourg, Berne et Soleure, rejoints par le Jura, redessinent l'espace intérieur suisse et découpent en commun une région de dimension européenne, forte de 1,5 million d'habitants. Ils se donnent un programme d'action et des statuts, définissant les procédures de vote et celles d'admission de nouveaux partenaires. Impossible de laisser passer une initiative de cette nature sans discussion critique.***

**L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE**

[1]Toute alliance particulière et tout traité d'une nature politique entre cantons sont interdits.

[2]En revanche, les cantons ont le droit de conclure entre eux des conventions sur des objets de législation, d'administration ou de justice; toutefois, ils doivent les porter à la connaissance de l'autorité fédérale, laquelle, si ces conventions renferment quelque chose de contraire à la Confédération ou aux droits des autres cantons, est autorisée à en empêcher l'exécution. Dans le cas contraire, les cantons contractants sont autorisés à réclamer pour l'exécution la coopération des autorités fédérales.

## L'ambiguïté

Le lien confédéral n'est pas compatible avec les alliances séparées. Mais les cantons sont aussi encouragés à passer entre eux des accords de collaboration. En deux alinéas, l'article 7 de la Constitution, en sommeil depuis longtemps, pose cette problématique (voir marge).

Personne, à propos de la convention du Mittelland, ne brandira l'épouvantail du Sonderbund. Toutefois certaines dispositions, qui singent le dispositif européen, donnent à l'organisation du Mittelland des caractéristiques de cercle exclusif. Ainsi de nouveaux membres ne peuvent être admis que s'ils sont agréés à l'unanimité des cantons fondateurs. Personne ne sait sur quels critères a été établie la liste des cantons «autorisés» à être candidats: Jura, Vaud, Valais, Lucerne, Argovie et les deux Bâles, mais pas Genève. Peut-on concevoir une entité qui engloberait tous les cantons romands, et qui exclurait Genève ? Les statuts rigidifient un concept géographique, dont on doit se demander s'il a été bien défini.

## Aux confluents corrigés de l'Aar et de la Broye

Alors que les entités cantonales ont rendu possible en Suisse des découpages clairs, créant, avec mille exceptions il est vrai, des unités ou des fragments d'unités de langue, de mœurs, de religion, la Basse-Broye, le Vully, la région de Morat et de Bienne offrent un surprenant mélange d'enclaves territoriales, linguistiques, religieuses. On y a toujours coexisté, malgré des tensions qui purent être vives, malgré le Sonderbund qui n'entraîna pas de rectifications de frontières ou de purifications ethniques.

Si les actuelles capitales cantonales sont excentrées par rapport à ce lieu de croisement, Neuchâtel, Soleure, Berne et Fribourg formant une sorte de quadrilatère de délimitation extérieure, la région fut reconnue capitale comme l'atteste Avenches pour la période gallo-romaine et Payerne, carrefour médiéval.

Une exposition nationale dans cet espace pourrait en effet s'appuyer sur une redécouverte originale de notre histoire, de sa diversité, de sa réussite.

Ce n'est pas un hasard non plus si la collaboration universitaire Neuchâtel, Fribourg, Berne est pour l'instant ce qui s'est fait de plus sérieux en ce domaine. Naturellement l'industrie horlogère transfrontalière, ou les liens étroits entre les villes de Fribourg et de Berne font de la collaboration conventionnelle qui se met sur pied un exercice qui n'est pas gratuit, mais fondé par la géographie, l'histoire et l'économie. Et pourtant à peine baptisé, il dérape.

## L'atavisme bernois

Le canton de Berne s'il est partie prenante du Mittelland s'est assuré une emprise plus large, fruit de sa construction historique. L'Oberland en fait aussi un canton alpin. Est-ce en raison d'une frontière commune, du Grimsel au Sanetsch, qu'il propose d'englober le Valais dans la convention ? Le Valais, pays du Mittelland !

Ou encore, il est évident que le canton de Vaud par la Basse-Broye appartient à cet espace. Mais sa vocation géographique ne se limite pas à sa pente rhénane. Les constructeurs du nouveau Mittelland définissent d'ailleurs le Mittelland comme un contrepoids aux pôles zurichois et lémaniques. Vaud ne peut évidemment pas renier son versant rhodanien.

Il est d'ailleurs significatif de voir le canton de Berne, qui en population et en superficie représente les deux tiers du nouvel ensemble, être prêt à associer Argovie et Vaud comme s'il retrouvait, sans esprit dominateur ou expansionniste, (nous n'intentons pas de procès anachronique) l'espace naturel de ses anciens bailliages.

## La géométrie variable

Que quatre cantons retrouvent en commun une politique extérieure, il faut les en féliciter. Mais l'erreur serait de rigidifier les nouvelles frontières intérieures, tout en s'efforçant pour renforcer son pouvoir de promotion et d'influence, d'en étendre le périmètre. L'unité confédérale pourrait incontestablement en souffrir.

Les accords doivent à tout prix éviter des compartimentages, créant par assemblages un supercanton. En revanche selon les ob-

●●●

INITIATIVES, RÉFÉRENDUMS ET RÉVISION DE LA CONSTITUTION

# Des droits populaires, mais pas trop

**CONSULTATIONS**

98 objets ont été soumis au vote populaire depuis 1984; dans 80 cas, le résultat du vote correspondait aux recommandations du Conseil fédéral et du parlement; il y a eu divergence dans 18 cas. Si l'on ne s'intéresse qu'aux consultations ayant une portée internationale, le rapport est nettement plus défavorable aux autorités: sur 6 projets soumis au vote, seuls les deux, par ailleurs liés, concernant l'adhésion à la Banque mondiale et au FMI ont été acceptés. Dans tous les autres cas, il y avait divergence entre l'avis des autorités et le verdict populaire (adhésion à l'ONU, Espace économique européen, initiative des Alpes, casques bleus).

(*pi*) Le Conseil fédéral réfléchit sur les liens censés le relier au peuple et qui semblent s'être rompus, sur la crédibilité de la classe politique; le Conseil fédéral prend des décisions qui ont l'apparence du courage mais qui ne sont que des jalons supplémentaires de cette politique que l'on connaît trop bien: opportuniste, axée sur l'ici et maintenant mais dont on ne perçoit pas la cohérence à long terme.

Voyez la proposition au parlement de ne pas faire voter le peuple et les cantons sur l'initiative des Démocrates suisses. Ce texte est détestable et il est peu probable qu'il ait pu être accepté. Mais là n'est pas la question. Ce qui l'est par contre, c'est que cette décision favorisera la fuite en avant des utilisateurs habiles des droits populaires. Dans leur prochain texte, les Démocrates suisses n'oublieront pas de prévoir, en préambule à leurs revendications, que la Suisse doit dénoncer les traités internationaux qui rendraient impossible l'application de ses propositions... De même que l'absence de référendum pour les dépenses militaires ou routières a provoqué le recours à l'initiative abrogatoire (Rothenthurm, 40 places d'armes, initiatives trèfle, avions de combat), la possibilité de décréter un texte irrecevable parce qu'inapplicable ou contraire au droit international ne fera qu'aiguiser l'imagination — et ils n'en manquent pas — des tacticiens de tous bords. On comprend certes que le gouvernement soit agacé de n'être plus crédible sur la scène internationale parce que sa liberté de manœuvre est limitée par les droits populaires. Mais alors qu'il aborde ce problème là, au lieu de dénier aux nationalistes le droit faire se prononcer le peuple sur leur fonds de commerce.

Le peuple abuse des droits populaires ? Il serait paradoxal que la réponse à ce succès soit une limitation de ces droits. Reste l'amélioration d'un instrument vieux de plus d'un siècle, son adaptation à la politique actuelle. On pourrait imaginer par exemple que peuple et cantons se prononcent une fois sur une politique à long terme et qu'aucune autre consultation ne soit organisée sur ce thème pendant un certain laps de temps. Ce système aurait pu s'appliquer au transit routier, à notre politique d'immigration ou d'intégration européenne. Faut-il changer la constitution ? Le projet de révision totale lancé par Arnold Koller prévoit de réviser les droits populaires, mais combien d'années avant une concrétisation ? Il ne faut d'ailleurs pas se leurrer, s'il y a bien un problème technique — la modification de la constitution pour rendre ce système, ou un autre, possible — la plus grande difficulté sera politique: le Conseil fédéral ne pourra plus se contenter de déclarer que telle initiative est irrecevable ou que telle autre contrarierait l'application d'accords internationaux; il devra définir des lignes politiques claires, à long terme, et se montrer capable de les faire accepter en votation. Il faudra qu'il abandonne le microscope pour apprivoiser le viseur grand angle. ■

●●●

jectifs peuvent se constituer des réseaux auxquels se rattacheraient de cas en cas des cantons plus lointains ou des cantons à vocation polyvalente. C'est la densité du réseau qui créerait, par recoupement et superposition des traits, un espace, et non pas les découpages cartographiques. Le Mittelland qui se met en place semble privilégier la régionalisation, alors qu'il faudrait partir d'une diplomatie cantonale, créant des accords d'autant plus serrés que les intérêts communs sont importants.

Ce qu'il faut institutionnaliser, c'est l'organisation de la politique extérieure des cantons. Refrain connu. ■

## MÉDIAS

**Quatre quotidiens, deux de Berne et deux de Zurich, disposent à Berne d'un service commun de distribution des journaux aux abonnés. *Der Bund* envisagerait de se retirer de cette entente pour bénéficier des services de distribution des PTT. Ceux-ci créeraient un service de livraison tôt le matin pour les abonnés, à des conditions très favorables. On en reparlera.**

**Les fédérations vaudoise et genevoise des journalistes ont fusionné pour donner naissance au Syndicat lémanique des journalistes (SLJ), fort de 1485 membres. Le SLJ sera en importance le deuxième membre de la Fédération suisse des journalistes (FSJ), après Zurich, qui compte 1879 membres. L'idée de fusion remonte à 1991, au moment du rachat de la *Tribune de Genève* par Edipresse. Le groupe lausannois emploie près de la moitié des journalistes romands.**